

SOCIETE HISTORIQUE
DU CANTON DE CHATEAUNEUF-LA-FORET

ANTENNE DE LINARDS

1996 - N°1

LE PRESBYTERE DE LINARDS 1668-1913



Jean Marion - Christian Palvadeau

Mars 1996 - Mars 1999

- Imprimé par nos soins -Reproduction interdite -

AUTRES PUBLICATIONS

- 1996 N°1 Le presbytère de Linards, 1668 - 1913
- 1996 N°2 Linards, Sautour, Le Duveix,
quelques documents d'archives du XIII^e au XIX^e siècles.
- 1997 N°3 Les routes de Linards, 1788 - 1913
- 1997 N°4 Découvertes archéologiques à Linards depuis 1840
- 1998 N°5 L'insurrection de Linards, 6 décembre 1851
- 1998 N°6 L'impôt de 1789,
taille, rentes et dîmes à Linards à la veille de la Révolution
- 1999 N°7 Le prieuré et village du Duveix de 1100 à 1914,
et *Les Forts* de Mazermaud

SOMMAIRE

	Page
Introduction	4
I - Achat par le curé Marc -1757	5
II - Achat par la paroisse - 1781- 1787	8
III- Vente pendant la Révolution - 1796	23
IV - Un achat pour rien - 1827	26
V - L'achat définitif - 1833	30
VI - La gestion des notables - 1835-1884	35
VII - La séparation - 1906-1913	41
Le bourg de Linards d'après le cadastre de 1834	47

De 1668 à 1913, le presbytère de Linards.

L'antenne de Linards de la Société Historique du Canton de Châteauneuf-la-Forêt a pour objet l'histoire de la commune, des origines à 1914, et procédera par étude, aussi exhaustive que possible, de sujets restreints successifs, suivant la disponibilité des documents d'archives.

Pour une première étude, nous avons choisi de reconstituer la destinée parfois mouvementée de l'ancien presbytère, témoin immobile souvent concerné par la répercussion des événements nationaux sur la vie locale, et toujours présent au centre du bourg depuis le XVII^e siècle.

A l'occasion de ses changements successifs de propriétaire, parfois directement liés aux grands événements politiques, nous verrons le cadre de vie légal de la paroisse, puis de la commune, refléter l'Ancien Régime et sa législation complexe issue du droit féodal, propice à la chicane, les changements radicaux en apparence de la Révolution, la gestion des notables au XIX^e siècle, et les remous de la séparation de l'église et de l'état au début du XX^e siècle.

Nous espérons avant tout vous intéresser, vous distraire, et peut-être, en particulier si vous disposez de documents antérieurs à 1914, relatifs à tout aspect de la vie de la commune et de ses habitants, vous inciter à nous rejoindre.

1757, LE CURE MARC ACHETE LE FUTUR PRESBYTERE

Reportons-nous le lundi après-midi 12 décembre 1757 à Linards. Sept personnes sont réunies autour du notaire du bourg, Videau: Pierre Desclaux, juge du baron de Sussac et sa femme Françoise Faucher, Martial Marc le curé de Linards, Jean Bourdelas aubergiste ou peut-être seulement cabaretier à Linards, Jacques Jumeaux qui se dit bourgeois de la paroisse de St Méard ainsi que deux témoins, Jean Chaussade petit officier de justice et Jean Villeviale tailleur d'habits.

Pas de paysan dans ce groupe, mais de petits notables assemblés pour s'acquitter de leurs dettes, régler une hypothèque en échange d'un domaine et acheter la maison qui deviendra le presbytère.

Jean Bourdelas avait remis au juge, 5 ans auparavant, à titre d'hypothèque le domaine de Fontpeyraud situé à côté du bourg de Linards. Jean Bourdelas n'était pas en mesure de rembourser la dot de son ex belle-soeur, Françoise Faucher, remariée à Pierre Desclaux. Il avait été convenu qu'en attendant le versement, le juge et son épouse auraient la jouissance de cette exploitation estimée à un peu plus de 1988 livres.

En cette fin d'année 1757 Jean Bourdelas a trouvé la solution pour récupérer son bien. Jacques Jumeaux qui lui est redevable de 800 livres les remet aujourd'hui au juge. Pour le reste, le curé Marc lui achète sa maison du bourg et paye d'une part les 1200 livres convenus directement au juge et d'autre part lui donne 40 setiers de seigle (environ 1,7 tonne).

Cette maison appartenait à Jean Bourdelas par héritage: suivant l'arpentement fait par Lafaye au mois d'Avril 1668, elle apparaît sous le nom de Maître Jean Bourdelas, procureur d'office (clerc de notaire). Elle "*se confronte par le devant a la rue publique du présent bourg, a la petite cour, maison et jardin de Gabriel Villevialle, au jardin et escuries du chasteau a l'église parroissiale, a la maison de monsieur Devaux, et a celle de Maurice de louis*"

Pour Jean Bourdelas c'est l'aboutissement d'une histoire qui a débuté il y a un quart de siècle puisque c'est en 1732 que le père de Françoise Faucher avait commencé à payer la dot de sa fille au père de Jean Bourdelas; 8 ans avaient été nécessaires pour régler les 1000 livres. Le décès de l'époux de Françoise Faucher et son remariage avec le juge Desclaux a mis Jean Bourdelas dans l'embarras. Il n'est pas à même de rendre cette dot qui a été versée si difficilement et qui, c'est probable, a été utilisée en partie par l'aubergiste comme prêt à intérêt (n'oublions pas que Jacques Jumeaux lui devait 800 livres) et aussi peut-être pour acheter des terres.

En ce milieu du XVIII^e siècle l'argent est encore une denrée rare, qui circule très peu dans ce monde rural et Jean Bourdelas a dû se séparer pour quelques années d'un héritage, le domaine de La Fontpeyre constitué de terres et de bâtiments. Ces derniers ont triste allure, la maison est couverte de tuiles et non pas de chaume mais ce toit est en mauvais état ainsi que les planchers qui sont partiellement pourris par la pluie. La grange et les étables, couvertes de paille, sont en ruine. Jouxant les bâtiments, une basse-cour, un coudert et une chènevière. Les deux prés, les quatre pièces de terre et les deux châtaigneraies sont cultivés par un métayer qui peut aussi utiliser des terrains en jachère (les champs froids) et des communaux. Pas de bétail mais le notaire a pris soin de noter la présence d'une charrette "*montée sur une paire de roues de bois garnies de fonte et cerclées de fers demi usés*".

Mais revenons au sujet qui nous intéresse, la maison vendue au curé Martial Marc. Sur les 26 demeures du bourg, nous savons par une enquête faite 3 ans auparavant, qu'elle fait partie des 5 habitations qui ont un étage, et que sa valeur cadastrale est la plus élevée du bourg avec celle du tailleur. Le futur presbytère est bien situé puisqu'il est mitoyen à l'église. Précédé d'une cour bordant la rue du bourg, l'édifice se compose au rez de chaussée d'une cuisine chauffée par une cheminée, d'une petite écurie et d'un étage avec deux chambres, celle au-dessus de la cuisine est carrelée alors que la chambre au-dessus de l'écurie a un plancher. Un grenier et une cave complètent ce logement éclairé par deux fenêtres vitrées; à l'arrière un jardin comme pratiquement auprès de toutes les maisons de Linards.

Mais la qualité du logis, malgré son importance, laisse à désirer d'après la description laissée par le notaire: "*lad. maison se trouve sujette a des réparations urgentes et nécessaires suivant la déclaration desd. qui sont convenus que la petite écurie et la chambre qui est au-dessus manquent par les fondements des murs. même le pignon de la cuisine ou est la cheminée menaçant ruine les planches de la chambre au dessus la petite écurie a besoin d'estre refait la poutre du milieu de la cuisine est cassée et appuyées en trois endroits le carrelage de la chambre au-dessus de la cuisine est très mauvais estat [sic] n'y ayant dans la maison que deux croisées vitrées et fort délabrées*".

Les 1200 livres et les 40 setiers de seigle permettent donc l'achat d'une maison qui menace ruine.

Notons enfin que le notaire Videau a précisé, et ceci aura un certain intérêt quelques années plus tard, que "*la fondalité de la prévôté de Linards appartient au Seigneur marquis de Linards*". Des termes assez obscurs en une phrase mais qui, vous le verrez, illustreront la complexité du cadre de vie juridique des villageois à cette époque.

Source: ADHV: 4 E 21,112; acte du 12 décembre 1757

1781-1782, L'ACHAT PAR LA PAROISSE

Vingt deux ans plus tard, le curé Marc sentant sa fin prochaine fait appeler le notaire de Linards, Chaussade. Nous aurons par la suite l'occasion de revenir sur ce notable.

Ce 18 juin 1780, il est environ quatre heures du matin et, "alité dans la chambre basse de sa maison", le curé dicte ses dernières volontés.

Avant tout, il prend soin de demander qu'après sa mort, le jour anniversaire de celle-ci, un service (payé 20 sols) soit célébré pour le repos de son âme. Puis il énumère l'argent et les biens que recevront ses six principaux héritiers, ses petits-neveux et nièces. Trois d'entre eux hériteront de 500 livres chacun (ce qui correspond aux gages d'un domestique pendant 7 ans), un quatrième de 300 livres. Quand à Valérie Joliet, sa nièce et à Martial Petit, son filleul, fils de Valérie Joliet et de Jean Baptiste Petit, ils se partageront les autres biens, c'est à dire la maison et son contenu. Et d'une écriture malhabile le curé signe son testament.

Quelques mois après le nouveau curé, de Gay de Vernon, dont le frère deviendra au cours de la Révolution évêque constitutionnel, dépose une requête auprès de l'intendant

"pour qu'il fut pourvu a son logement, attendu qu'il n'y avoit point de logement et presbitaire dans lad. parr, qu'il avoit été forcé de se mettre en pension, et qu'il ne pouvoit tenir de vicaire dans cette position, quoique la parr. fur d'un service pénible".

L'intendant était le représentant du roi en Limousin (on pourrait le comparer à un super préfet les moyens en moins) et il faut ajouter que pendant l'Ancien Régime, la paroisse qui correspond à notre actuelle commune devait loger son curé; mais ce genre de décision, concernant toute la communauté, était prise lors d'une réunion des habitants appelée assemblée paroissiale. Le 14 décembre 1780 l'intendant ordonne donc la réunion de cette assemblée *"convoquée à cet effet un jour de fette ou de dimanche à l'issue de la messe paroissiale, à la manière accoutumée"*, qui décide le 4 janvier de rechercher un local pour le prêtre .

Testament du 18 Juin 1780

54

Marc Joseph
Josephique
curé de Linards
L'union étant au dit malade de corps mais
jeu de spirit et en mes bras sans mémoire et
Entièrement confidant La volonté de sa conscience
L'incertitude du moment d'être je ai fait et dicté
Mon présent testament mystique et secret
Lequel ne pouvant servir pas moi même je
prie et requies un jeune Louis chapelain notaire
Royal au Linards de m'écouter Lire ce qui me
a été accordé
premierement outre Les frais de ma sépulture
Je veux que par chaque semaine de l'année
Deux ou de ces seulement il soit dit et célébré
Dans l'église de Linards un service pour le
Repos de mon ame lequel sera dit à pareils jours
que celui de mon décès et ne sera payé qu'à la
somme de vingt sols
Je taitaler Josephique donne et signe de
ma main et de ma main faite desote de mon ame
a Linards La somme de trois cent livres a été payée
a la volonté du notaire de qui je taitaler mon
testament particulier et veul quelle veul être payé
Je taitaler Josephique donne et signe de
Marie-Louise de Linards

ADHV 4E43.213 Testament du curé Marc. 18 Juin 1780

Ce même mois de janvier de Gay de Vernon, très actif, s'adresse à nouveau à l'intendant, le priant d'autoriser la paroisse à délibérer sur l'achat de l'ancienne maison du curé Marc pour son utilisation comme presbytère. Jean Baptiste Petit de Limoges que nous connaissons déjà puisque c'est le mari de Valérie Joliet héritière avec son fils de cette maison, informé de l'assemblée paroissiale du 4 janvier (peut-être par de Gay de Vernon?) offre, par l'entremise de celui-ci, de vendre l'héritage de sa femme et de son fils à la paroisse .

L'intendant, sensible aux arguments de l'ecclésiastique, accepte sa requête, "*la paroisse contenant plus de onze cent communians*". (Gay de Vernon était déjà vicaire du curé Marc, et comme tel sans doute logé dans le presbytère)

Ainsi le 24 janvier, le subdélégué Beaulieu, bras droit de l'intendant, demande aux habitants de Linards de se réunir à cet effet .

Le dimanche 4 février 1781, "*à l'issue de la messe et devant la porte de l'église*", l'assemblée paroissiale se réunit "*au son de la cloche*" pour décider de l'achat du futur presbytère. Les noms des 93 personnes de cette assemblée sont scrupuleusement notés par le notaire Martinot de la Valade assisté de deux témoins, Jean Baptiste Barget et Isaac Dupuy.

Voici la liste de ces représentants:			Signature
Curé:	Jacques Gay de Vernon		S
Syndic:	Louis Quintane,	laboureur, Le Burg	
Collecteurs	Pierre Quintane	laboureur, Sautour le Grand	
des impôts:	Blaise Quintane	id id	
	Jean Vergne l'aîné	id id	
	Léonard Haubert,	laboureur, Beaubiat	
	Pierre Delajeu???	journalier, Mazermaud	
Hors paroisse:	Hiacinte Joliet, bourgeois,	seigr. de Beauvais, Ste-Marie-la-Claire	S
Au Bourg:	Jean-Louis Chaussade,	seigr. de Trarieux, juge de Linards	S
	Jean Barget,	notaire	S
	Pierre Barget,	bourgeois	S
	Pierre Mercier,	bourgeois	S
	Léonard Mercier,	bourgeois	S
	Jean Villevialle,	chirurgien	S
	Gabriel Villevialle,	praticien	
S	Jean Dupuy,	marchand	
	François Dunouhaud,	artisan	
	Léonard Desautour,	sergent	S
	Pierre Tévenot,	journalier	
	Pierre Degeorge,	taillandier	
	Léonard Dunouhaud,	artisan	S
	Denis Villette,	greffier	S

La Maillerie	Guillaume Dufoucher		
Fonpeyraud	Léonard Chabrier		
	Antoine Valadon		
	François Rivet,	journalier,	
	Léonard Chabrier,	id	
	Léonard Charossierie,	id	S
	Léonard Mousset,	id	
Sous-le-Croux	Charles Pénegout	laboureur	
	Pierre Rivet dit Minet	id	
	Blaise Valade	id	
	Léonard Sautour	id	
	Pierre Rivet	id	
	Antoine Filhoulaud	id	
Beaubiat	Léonard Tuilleras	laboureur	
	Léonard Tuilleras	aussi laboureur	
Puy-Larousse	Pierre Gardias	laboureur	
	Jean Garat	id	
	Jean Demoyen	id	
	Martin Desautour	id	
Pauniat	Léonard Dupetit	laboureur	
et le Nouhaud:	Léonard Garat	id	
	Léonard Garat	id	
	Léonard Denardou	id	
Sautour-le-	Charles Desautour	laboureur	
-Petit:	Etienne Rivet	id	
	Léonard Duclou jeune	laboureur à bras	
	Louis Boucher	id	
Montaigut	Blaise Desautour	laboureur	
	Léonard Arnaud	id	
	Léonard Arnaud	id	
Buffeangeas	Pardoux Roux	laboureur	
	Léonard Roux	id	
	Jean Degeorge	id	
	Léonard Duteil	id	
Sautour-le-	Jean Dunouhaud	laboureur	
-Grand	Léonard Barnagaud	id	
	Jean Boucher	id	
	Jean Vergne le cadet	id	
Oradour	Jean Valadon	laboureur	
	Jean Nexon	id	
	Léonard Barnagaud	id	
Mazermud	Léonard Boudou	laboureur	
	Guillaume Boudou	id	
	Antoine Maisongrande	id	
	Léonard Maisongrande	id	
	Léonard Delarou	id	
Le Deveix	Jean Gavinet	laboureur	
	Léonard Danede	id	

Fegenie	Antoine Valadon	laboureur
	Antoine Maisongrande	id
	Léonard Devaux	id
	Pierre Martinot	id
	Léonard Degeorge	id
Rivière-	Jean Murat	laboureur
-Gagnoux	Louis Besselat	id
Le Buisson	Jacques Tourniérou	laboureur
	François Tourniérou	id
Salas	Jean Blondet	laboureur
	Blaise Bretagne	id
Le Burg	Pierre Besselat	laboureur
Boulandie	François Deguillou	laboureur
	George Ringuet	id
	Léonard Margou	id
Manzeix	Pierre Bourissou	laboureur
	Léonard Demaison	id
	Guillaume Dufoucher	id
	Antoine Valadon	id
Grand Bueix	Léonard Lejeune	laboureur
	Léonard Boutaud	id
Meirat	Pierre Courty	journalier
	Léonard Duris	id

On remarquera qu'aucune femme ne participe à cette assemblée qui n'est constituée que des hommes chefs de famille et parmi ceux-ci 16 d'entre eux, c'est à dire 17%, signent le document. Pour comparaison on sait qu'en 1791, la population globale était de 1776 habitants. Ce taux d'alphabétisation est normal pour l'époque. Mais qui sont les signataires? D'abord toutes les personnes touchant de près ou de loin à la Justice signent (notaire, juge, praticien, sergent, greffier), puis la quasi totalité de ce que nous appellerons les bourgeois (3 bourgeois sur 4, le chirurgien, le marchand), un seul artisan sur trois signe et parmi la foule des 78 paysans un seul également.

On s'apercevra par la suite que c'est parmi cette frange instruite que se recrutent et cela n'étonnera personne, les plus influents de la paroisse.

Après avoir mûrement réfléchi, l'assemblée paroissiale décide d'acheter la maison et ses dépendances pour la somme de 3400 livres. Pour diminuer ce montant élevé, le jardin du curé qui appartenait à la paroisse devrait être vendu au plus offrant, mais cette vente n'aura pas lieu. Petit profite d'ailleurs de l'occasion pour se faire décharger de la somme qu'on lui demandait pour les réparations prévues à l'église.

Par. de Linards

Acquisition d'une Maison pour
Service des ornemens & Presbytère aux
de la Sarvine & Linards.



Contract de Vente du 16. 7. 1781 par lequel les
seigneurs Jean St. Petit, marquis Petit son fils
tant en son nom que comme heritier, legal
et legitime administrateur et Martial Petit son
fils, et encore au nom et comme fondeur & souveigneur
de cette Paroisse de Linards, ont vendue aux
Messieurs Etienne et Louis Quintenne comme
Syndics et fondeurs des habitans de la Paroisse
de Linards, une maison pour service & Presbytère
avec Curé, moyennant la somme de 3200^{fr}
Pot de vin 248

Droits de hots et vente	56. 13. 4	} 767. 7
loyaux couts et droits d'acquisition des au luy	88	
frain du Contrat et deliberation	101. 13. 8	} 4215. 7
Interests a g. p. 18 mois	180	
		<u>4395. 7</u>

ADHV C74, Note de l'Intendance, 1781

Le vendredi 9 février le subdélégué Beaulieu, en l'absence de l'intendant, demande à son collègue d'Eymoutiers, Delavialle, d'examiner les titres de propriété de la maison et de dresser procès-verbal en s'assurant qu'il n'y a pas de risque pour la communauté à acquérir ce bien.

Les choses traînent alors un peu en longueur, malgré les relances du curé auprès de l'intendant: le 1^o avril Delavialle, malade, se désiste.

Le 4 avril de Gay de Vernon écrit à l'intendant pour demander la désignation d'un nouveau contrôleur, Mr de Lanoaille, subdélégué de l'intendance à St Léonard.

Le 10 avril l'intendant, d'Aine, relance son subdélégué d'Eymoutiers, Delavialle.

Peine perdue, et le 4 mai c'est de Lanoaille qui vérifie les titres de propriété du vendeur. Le subdélégué est assez réticent car les héritiers sont une femme "*sous puissance de mari*" et un mineur qui, à 25 ans, pourrait réclamer la moitié de cet héritage. Mais Jean Baptiste Petit et le curé soufflent au subdélégué la solution: Joliet de Beauvais, un proche parent de Valérie Joliet épouse de Jean Baptiste Petit, se porterait caution de cette vente.

Qu'on ne s'y trompe pas; Joliet de Beauvais, "*ayant une fortune plus qu'honnête*", est un bourgeois de la paroisse de Ste Marie habitant à Beauvais (Châteauneuf) en mal de reconnaissance. Passer subrepticement de Joliet bourgeois "à" Beauvais, à Joliet "de" Beauvais lui donne une teinture de noblesse.

Le 11 mai 1781 l'intendant d'Aine permet aux habitants d'acheter cette maison avec la caution de Joliet de Beauvais.

Le 9 août 1782, l'intendant homologue une dernière assemblée paroissiale du 4 juin qui avait acceptée les conditions du prochain contrat de vente. En voici le détail:

achat de la maison	3200£
pot de vin	248 £
droits de lods et ventes	574 £ 13 sols 4 deniers
droits d'amortissement, loyaux coûts	88 £
frais de contrat et délibération	104 £ 13 sols 8 deniers
intérêts pour 18 mois (à 3%)	180 £
total	4395 £ 7 sols

Quelques explications sont indispensables. Les droits de *lods et ventes* sont des droits de mutation perçus par le seigneur sur les terres de sa juridiction, les *loyaux coûts* sont les frais de contrat payés par l'acquéreur d'un bien immobilier, les *droits d'amortissement* sont une redevance versée au roi quand il y a achat d'un immeuble et le *pot de vin* est ce qu'on donne traditionnellement comme présent, en plus du prix convenu.

Pour acquitter ce montant, paieront "*tous les propriétaires de maisons, rentes, biens et héritages situés dans l'étendue de lad. parr., exemts et non exemts, privilégiés et non privilégiés, à proportion de ce que chacun d'eux y possède*". Le règlement se fera en deux fois, en 1782 et 1783. Berthet, commissaire aux tailles (il répartissait l'impôt royal à Linards), sera chargé du même travail pour ce prélèvement. Comme pour l'impôt royal, "*la levée de lad. somme sera faite par les collecteurs que les habitans nommeront entre eux, sinon qu'ils seront pris et ... nommés d'office.*"

Le contrat du 16 septembre 1782 passé devant Jean Louis Chaussade entérine cette vente. Deux syndics représentent la paroisse: Pierre Tuilleras "*laboureur demeurant au village du Deveix*" et Louis Quintanne "*laboureur au village du Burg*". Sont également présents "*Sieur Hiacinthe Joliet de Beauvais, bourgeois demeurant au château de Beauvais, paroisse de Ste Marie... caution et garant de ladite vente*", "*Jacques de Gay de Vernon et François Tyrse Gailhabeau, prêtres, curé et vicaire de la présente paroisse*" et "*Jean Baptiste Petit bourgeois au faubourg St-Christophe-lès-Limoges*" fondé de pouvoir de son épouse.

4 septembre précédent, le curé Gay de Vernon avait pris soin de faire établir par le notaire Chaussade un procès-verbal de l'état de la maison, et de faire consigner les réparations nécessaires, qui seraient à la charge de la paroisse. Le curé fait preuve d'une certaine mauvaise foi : *A peine y fut-il entré, dit-il, qu'il s'aperçut qu'elle était susceptible de beaucoup de réparations urgentes et nécessaires.* Or nous savons que Gay de Vernon était précédemment vicaire du curé Marc. Il connaissait évidemment bien l'état de la maison et aurait pu faire ajouter le montant des réparations nécessaires à l'imposition des 4395 livres, mais a sans doute voulu procéder par étapes, pour ne pas effrayer les paroissiens par l'ampleur des dépenses réelles. Rappelons que cette somme représente la moitié de l'impôt royal annuel (*la taille*) que chacun considère alors comme écrasant. (cf. notre fascicule 1998 N°6 *L'impôt de 1789, taille, rentes et dîmes à Linards à la veille de la Révolution*)

La visite du bâtiment a lieu en présence de *Léonard Reignaud laboureur au village de Mazermaud dite paroisse de Linards, syndic en charge de ladite paroisse et*

Pierre Tuilleras aussi laboureur au village du Deveix même paroisse, syndic fabricant de l'église et paroisse de Linards qui représentent les habitants et paroissiens. Les réparations nécessaires sont constatées par les experts nommés par le notaire : Jean Breuilh maître maçon demeurant au bourg de Roziers St Georges, et François Faucher maître charpentier demeurant au bourg d'Aigueperse.

Aucune réparation ne semble avoir été faite suite à cette visite, mais cette expertise nous vaut une description complète du presbytère en 1782. Notons l'existence d'un *appartement qui est un pavillon carré hors du corps de logis* ; ce pavillon qui apparaît au Nord du presbytère sur le cadastre de 1832 sera démoli sous le nom de *vieille tour* en 1837.

Aujourd'hui quatrième jour de septembre mille sept cent quatre vingt deux à sept heures du matin, par devant nous M^o Jean Louis Chaussade notaire royal héréditaire en la sénéchaussée de Limoges soussigné, est comparu Messire Jacques de Gay de Vernon prêtre prieur curé de Linards, lequel nous a dit et exposé qu'il a donné sa requête à Mr le Lieutenant au Sénéchal de Limoges signée de Cousin procureur, tendant à ce qu'il lui fut permis de faire constater procès-verbal de la maison qu'il habite, dont la paroisse de Linards a fait acquisition pour servir de presbytère par contrat du seize septembre dernier contrôlé et insinué passé devant le notaire royal soussigné, contrôlé et insinué, sur le rapport des experts qu'il plairait à mondit Sr le Lieutenant général de nommer, et par tel notaire qu'il lui plairait commettre, lequel ferait autorité à recevoir le serment desdits experts. Laquelle requête qui demeurera annexée au présent pour être expédiée conjointement a été répondue le vingt trois août dernier par Monseigneur Roulhac et par son ordre de lui signée et donnée scellée par Ardant. Nous avons été sommé pour la faction dudit procès-verbal sur le rapport de Jean Breuilh maître maçon demeurant au bourg de Roziers St Georges, et François Faucher maître charpentier demeurant au bourg d'Aigueperse. Qu'en conséquence desdites requête et ordonnance ledit Sr exposant aurait fait assigner de Gay de Vernon prieur de Linards, Léonard Reignaud laboureur au village de Mazermaud dite paroisse de Linards syndic en charge de ladite paroisse et Pierre Tuilleras aussi laboureur au village du Deveix même paroisse syndic fabricant de l'église et paroisse de Linards, pour se trouver ce jourd'hui à huit heures du matin pour assister et être présents si bon leur semble à la faction dudit procès-verbal, faute de quoi il y ferait procéder tant en leur absence que présence. A ces fins il nous requiert de nous porter à l'heure indiquée audit presbytère et dépendances pour la faction dudit procès-verbal, parties présentes ou sur leur refus tant en absence que présence, suivant le rapport desdits experts sus nommés, ce que nous lui avons accordé en acceptant la commission et nous a requis acte de son exposé que nous lui avons concédé et a signé avec nous lecture faite, par exploit de Barget huissier royal du deux du courant. Signé : Chaussade

Nous notaire soussigné en conséquence de l'exposé de mondit Sr de Gay de Vernon nous sommes porté audit presbytère de Linards, accompagné de nos témoins soussignés, où étant avons trouvé lesdits Léonard Reignaud syndic de la paroisse et Pierre Tuilleras syndic fabricant d'icelle, ainsi que lesdits Jean Breuilh maître maçon et François Faucher maître charpentier demeurants auxdits bourg et paroisse de Roziers et Aigueperse, à tous lesquels avons dit le sujet de notre transport et leurs avons fait lecture desdites requête et ordonnance et de l'exposé dudit Sr de Gay de Vernon. Ce fait lesdits syndics nous ont dit vouloir être présents audit procès-verbal et lesdits experts accepter la commission et vouloir donner leur rapport sur l'état actuel de la maison servant de presbytère et dépendances, et avant de commencer, au requis dudit Sr prieur les avons sommé d'obéir à ladite ordonnance et de prêter le serment au cas requis par devant nous qui y sommes autorisé; en conséquence iceux experts en déclarant être âgés, savoir ledit Breuilh de trente trois ans et ledit Faucher de quarante six, ont fait

et prêté par devant nous le serment au cas requis, lequel nous avons reçu et leur en avons sur leur requis et celui dudit Sr prieur curé de Linards concédé acte et ont dit ne savoir signer de ce interpellés et a ledit Sr prieur signé avec nous et nos témoins.

Signé : de Gay de Vernon prieur de Linards, Chaussade

Et de suite au requis dudit Sr prieur curé de Linards, en présence desdits syndics et témoins, nous nous sommes portés au devant du portail d'entrée de ladite maison où étant ledit maître maçon nous a observé et fait voir que les jambages dudit portail sont en pierre de taille placés à mortier de terre, que les murs d'à côté sont en pierres brutes maçonnées à mortier de terre et sans crépissage, que le dessus du portail est de quatre poutrelles avec un peu de maçonnerie dessus couverte à tuile courbe, et ledit maître charpentier nous a observé que ledit portail est en planches simples fort vieilles et presque pourries, qu'au milieu il y a une petite porte qui est au même état, tout quoi fermé avec un renard de fer un verrou et un loquet, de tout quoi il n'y a que les ferrements et un des montants qui puissent servir.

Ensuite nous sommes entrés dans la basse cour où ledit maître maçon nous a fait voir et observer qu'elle est pavée en pierre brutes, que ledit pavé est assez en bon état, qu'au côté droit et au centre de ladite basse-cour il y a un hangar à mettre du bois supporté en dehors sur le mur de clôture de ladite basse-cour, lequel mur a besoin de remettre sur toute sa longueur d'un pied de hauteur seulement, et ledit maître charpentier nous a observé que la sole gravière dudit hangar penche du côté de ladite basse-cour et qu'il y en a environ vingt pieds de longueur qui a besoin de remettre à neuf ainsi que deux des piliers qui la soutiennent, lesquels sont pourris par le bas, que la couverture est assez bonne tant en tuile que lattes.

De là sommes entrés par une grande porte à deux battants dans la cuisine de ladite maison, où ledit maître maçon nous a observé que le perron d'entrée est assez en bon état, et ledit maître charpentier que ladite porte est simple et a besoin de doubler sur deux pieds d'hauteur étant pourrie par le bas, qu'elle est bien ferrée et ferme avec un renard un loquet et un petit verrou, que les contrevents de la croisée qui donnent jour à ladite cuisine sont fort mauvais et ont besoin de refaire à neuf ainsi que la fenêtre qui est pourrie par le bas et ferme avec une capucine en bois, et ledit maître maçon nous a observé que ladite cuisine est pavée en petites pierres dont le pavé est en bon état, que les murs ont besoin d'une demie toise de crépissage en tout et que le potager est en bon état.

De là avons passé dans une chambre à côté de la cuisine où ledit maître maçon nous a fait voir qu'elle est séparée par un torchis assez en bon état et ledit maître charpentier que le plancher de ladite chambre est assez en bon état, que la fenêtre dont les châssis sont en bois à petits carreaux est fort vieille et a besoin de refaire, que les contrevents d'icelles sont au même état et que les portes sont assez bonnes mais qu'elles n'ont aucune serrure, celle du côté de la cuisine fermant seulement avec un loquet et un petit verrou plat.

De là sommes entrés dans une petite antichambre à côté de la précédente laquelle a une porte simple et ferme avec un loquet, où étant ledit maître maçon nous a fait voir qu'au-dessus du petit bas jour qui l'éclaire il y manque trois pieds en carré de crépissage et ledit maître charpentier que le plancher est pourri du côté de la fenêtre où il y en manque une demie toise à refaire à neuf.

De là avons passé dans un corridor qui communique de ladite cuisine au salon où ledit maître maçon nous a observé qu'à côté gauche de la porte il y a une partie de mur qui a soufflé et a besoin de remettre.

De là avons passé dans l'appartement servant de salon où étant ledit maître charpentier nous a observé que du côté du corridor il y a une porte qui est en bon état et ferme avec un loquet et deux petites targettes, que la porte à vitre donnant jour audit salon est assez bonne mais a deux carreaux de vitres cassés, qu'elle ferme avec deux grandes targettes et un loquet, que la moitié du contrevent a besoin de refaire à neuf mais que les ferrements sont assez bons, et ledit maître maçon nous a observé que ledit

appartement est pavé en pierre de taille, lequel pavé est en bon état ainsi que le perron de la porte à vitre.

De là sommes montés au premier étage de ladite maison où étant sommes entrés dans une chambre à côté du degré par une porte simple fort ancienne mais assez solide, laquelle ferme avec un loquet et une vieille serrure. Et en montant ledit maître maçon nous a observé que ledit degré est en pierre de taille dont il y a plusieurs marches de cassées sur le bas. Et étant dans ladite chambre ledit maître charpentier nous a observé que les planches et croisées ainsi que les contrevents sont en bon état.

De là avons passé dans un autre appartement sur la cuisine où lesdits experts nous ont observé que les planchers et croisées sont en bon état et qu'il y manque seulement un contrevent à une des croisées, que les deux portes ferment chacune avec un loquet et deux targettes en bon état.

De là avons passé dans une petite chambre attenant aux deux précédentes où lesdits experts nous ont observé qu'elle ferme ainsi que la dernière dont nous sommes sortis et qu'elle est au même état.

De là nous avons été dans une autre petite chambre prenant son entrée dans le corridor, laquelle ferme avec une vieille porte double trop courte, laquelle porte n'a qu'une chaîne pour fermer avec un cadenas. Etant entrés dans ledit appartement ledit maître maçon nous a observé qu'il est carrelé à petits carreaux presque tous gâtés et cassés, que les murs sont fort vieux et crevassés ce qui occasionnera la chute prochaine dudit appartement qui est un pavillon carré hors du corps de logis. Et ledit maître charpentier nous a observé que ledit appartement est éclairé par deux petites fenêtres grillées en treillis sans aucun châssis ni contrevent que quelques morceaux de châssis à l'antique.

De là avons été dans un autre appartement au-dessus du salon où étant ledit maître charpentier nous a fait remarquer que la porte d'entrée ferme avec un loquet une serrure à bec de canne et un verrou plat, que les châssis des fenêtres sont en bois de cerisier vermoulu en partie, chacune fermant avec deux targettes, que les contrevents sont assez en bon état dont il y en a un cependant un qui a une crevasse de deux pouces demi de diamètre, que le plancher est assez bon état, et ledit maître maçon que les murs sont en bon état.

De là sommes montés au grenier par un escalier tournant dont les marches sont en bois où ledit maître charpentier nous a observé que les marches sortent de leur emboîture dans l'arbre qui est fort vieux et presque pourri, ce qui occasionne la chute des marches. Et étant au grenier le même expert nous a observé que la porte est fort vieille et ferme avec un cadenas. Ensuite a examiné les greniers du corps de logis ainsi que celui qui est sur le petit pavillon carré qui est au derrière de ladite maison nous a observé que les planches sont en bon état, que les charpentes du corps de logis sont aussi en fort bon état mais qu'il manque une sablière sur le derrière pour allonger celle qui y est qui n'appuie pas sur les murs, que la couverture qui est à tuile plate est aussi en bon état mais qu'il y manque du côté de la maison du Sr Villevialle une petite réparation où il faudra cinq cents tuiles, quant à la couverture du petit pavillon qu'elle menace de ruine la charpente étant pourrie.

De là avons été dans un petit appartement servant de pigeonnier où lesdits experts nous ont observé que la charpente de la couverture est assez bonne ainsi que la cloison de clôture.

De là sommes descendus pour aller à l'écurie dépendante du presbytère où étant entrés ledit maître maçon nous a observé que les murs sont en bon état mais sans crépissage, que la porte a les jambages en pierre de taille et le linteau en bois, et ledit maître charpentier que la porte est toute neuve, ferme avec un loquet, un renard et une serrure, que l'auge ou crèche est presque neuve mais trop petite, que les poutrelles du grenier à foin sont en bois de fayant presque hors d'état de servir étant vermoulues, que les planches du grenier à foin est en vieux aix fort mauvais et mal rangées, que la couverture est en bon état mais qu'il y a six chevrons en bois de hêtre vermoulus qui ont besoin de remettre.

De là avons été au devant d'un petit bâtiment servant de toit à cochon, latrines et étables à volaille dont il y a une porte fort vieille. Ensuite ledit charpentier a examiné la couverture et l'a déclaré susceptible d'être recouverte et repiquée à tuile ouverte où il faudra deux cents tuiles courbes.

De là avons été dans le jardin dépendant du presbytère où ledit maître maçon nous a observé que les murs qui soutiennent la partie du côté du bourg ont besoin de rétablir dans peu de temps ayant soufflé, que la porte dudit jardin a ses jambages en bois et est toute fracassée qu'elle ferme avec un loquet et un renard de fer, que les murs du degré ont beaucoup soufflé dans la majeure partie sur toute leur hauteur, ce qui occasionnera leur chute prochaine. De là avons été sur la partie joignant le jardin du sieur Villevalle où lesdits experts nous ont observé que cette partie est fermée en haie vive en coudrier, sureau et autres arbrisseaux d'icelle espèce.

De tout quoi avons fait et dressé le présent procès verbal pour servir et valoir que de raison audit sieur de Gay de Vernon qui nous a requis acte, concédé en présence de messire Jacques Montalescot prêtre prieur curé d'Aigueperse, sieur François Thyse Gailhabeau prêtre vicaire de paroisse de Linards, sieur Jean-Baptiste Chaussade étudiant et sieur François Félix Desouliers marchand demeurant au présent bourg, témoins connus requis et appelés soussignés avec ledit sieur de Gay de Vernon, et lesdits experts et syndics ont comme autre fois déclaré ne savoir signer de ce interpellés lecture faite.

[Renvoi : - par un corridor au bout duquel il y a une porte simple fermant avec un verrou et un loquet]

Signé DE GAY DE VERNON Prieur de Linards

MONTALESCOT Prieur curé d'Aigueperse

GAILHABAUD Prêtre

DESOUPLIER

CHAUSSADE

Sources: ADHV 4E43,213 testament du 18 Juin 1780

ADHV C74

ADHV 4E40, 214

ADHV 4E43, 215

1785-1787, LES PLAIDEURS

Pratiquement trois ans après, en 1785, les difficultés commencent. Jean Baptiste Petit, dans une requête adressée à l'intendant demande le paiement de cette vente, qui n'a donc pas été réglée. Petit a la main lourde et il compte large en priant que lui soit versée la somme de 4199 livres (vente de la maison 3200 livres, pot de vin 248 livres, frais de contrat 185 livres et intérêts dus au retard de paiement: 646 livres).

Le 24 juillet 1785 l'intendant ramène les prétentions du vendeur à de plus justes proportions en ordonnant aux collecteurs, menaces à l'appui, de payer 3732 livres 13 sols 8 deniers à Jean Baptiste Petit soit 12% de moins; les intérêts étant abaissés à 180 livres et les frais de contrat à 104 livres 13 sols 8 deniers.

Le vendeur du presbytère étant payé, on pourrait croire l'affaire classée mais c'est oublier que, si près de la Révolution, nous sommes encore sous l'Ancien Régime. Des droits seigneuriaux, les lods et ventes (droit de mutation), devaient être réglés au seigneur de Linards car le presbytère se trouvait sur son territoire. Rappelez-vous ce que nous avons écrit au tout début: "La fondalité de la prévôté de Linards appartient au Seigneur marquis de Linards». La fondalité est un droit seigneurial sur les héritages, la prévôté est un ensemble de revenus ecclésiastiques. Dans le cas présent ce droit sur les héritages, détenu par l'abbaye de Solignac depuis le Moyen-Age sur une partie du bourg de Linards, appartenait en fait au marquis de Linards. Mais celui-ci était décédé récemment, et sa veuve avait refusé la succession. On peut penser que cet héritage était grevé de dettes car la Justice avait mis en place un bail judiciaire, c'est à dire que cette dernière avait saisi des biens (dont les droits seigneuriaux) pour rembourser les créanciers. Ces droits seigneuriaux étaient perçus par un fermier judiciaire qui s'engageait à les reverser à qui de droit en s'octroyant au passage un bénéfice.

Par une note de l'intendance du 21 novembre 1786 on apprend que le fermier judiciaire n'est autre que Jean Baptiste Petit. Pour des raisons inconnues il n'avait pas voulu apparaître comme le véritable fermier judiciaire et c'était un homme de paille qui avait signé le contrat, et qui par là même se chargeait de percevoir les droits seigneuriaux. On peut noter que l'adjudication de ces droits se fit pour 3 ans le 3 juillet 1781 c'est à dire au moment de la vente de la maison et qu'au montant de celle-ci, Jean Baptiste Petit pouvait ajouter, comme seigneur intérimaire si on peut se permettre cet anachronisme, les droits seigneuriaux dus du fait de cette transaction. Il ne manque pas de demander à l'intendant, en prouvant sa qualité de véritable bénéficiaire du bail judiciaire, le paiement des droits de lods et ventes, 574 livres 13 sols 4 deniers. Suite à quoi, le 30 novembre, l'intendant ordonne au collecteur de Linards (le notaire Chaussade) ce paiement.

Le 5 janvier 1787 huit représentants de Linards, dont le notaire, répondent à l'intendant. Pour eux les droits de lods et ventes calculés sur le prix de vente (3200 livres) et le pot de vin (240 livres) ne doivent pas être de 16,6% de 3448 livres comme exigé par le vendeur mais de 8,3% du seul prix de la vente (3200 livres). Jean Baptiste Petit accuse dans une lettre le notaire d'avoir augmenté de 200 livres le pot de vin, en diminuant d'autant le prix de la maison, pour réduire le montant des lods et ventes. Suit alors une explication byzantine qu'on peut résumer rapidement: bien que le presbytère dépende de l'abbaye de Solignac, sur les terres desquelles les droits sont de 8,3%, ces droits sont perçus, selon un accord de 1752, par le seigneur de Linards, au taux de 16,6%. Au passage on apprend qu'il existe un arpentement (l'ancêtre du cadastre) de 1668 faisant allusion à cette demeure qui appartenait à Jean Bourdelas procureur d'office (clerc de notaire).

Dans sa lettre du 8 mars Jean Baptiste Petit répond à l'intendant que lors du contrat de vente Chaussade a fixé les droits seigneuriaux de lods et vente à un sixième (16,6%) du prix total (574 livres) mais qu'en détenant depuis quatre ans ces 574 livres en qualité de collecteur, il cherche tous les moyens pour esquiver le paiement d'une somme dont il aurait fait un usage personnel. Voici quelques extraits de cette lettre: "*Il suffira de vous démontrer les intrigues du Sr Chaussade... Celui-ci le remettait (le paiement) de jours à autres... lui disant que les droits de lods et ventes étaient trop peu de chose et que d'ailleurs la communauté n'en devait pas payer... Il voulait s'attribuer cette somme, vu qu'il l'avait tournée à son avantage depuis quatre ans, et il ne s'était point offert à s'en libérer... et c'est dans ce moment que ne pouvant plus reculer, il a cherché des détours de chicane pour continuer ses projets.*"

Le 26 mars 1787 ordre est donné à Chaussade, par l'intendant, de verser à Jean Baptiste Petit 574 livres 13 sols 4 deniers pour les droits de lods et ventes qu'il détient depuis quatre ans. L'intendance a en effet vérifié que c'est bien le seigneur de Linards qui a donné l'investiture lors de la vente de 1757 ce qui veut dire qu'il a accordé son autorisation pour cet achat, et en exerçait donc la seigneurie..

Mais l'affaire de ces droits seigneuriaux étant complexe et hors de la compétence de l'intendant, celui-ci renvoie les protagonistes devant les juges qui n'en doutons pas auront fait leur miel des arguties des plaideurs.

Sources:

ADHV 4 E 43, 213, testament du 18 juin 1780

ADHV série C, cote 74, 1781-1788: achat du presbytère par la paroisse

ADHV; 4 E 40; 214

VENTE DU PRESBYTERE SOUS LA REVOLUTION

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée constituante a décidé de "mettre les biens du clergé à la disposition de la nation"; à Linards, il s'agit de la "ci-devant église", du presbytère, du "jardin de la cure", et de deux chapelles. La crise financière aiguë de 1790 va amener à vendre les biens de la nation aux particuliers. Les biens du clergé forment la part la plus importante des biens nationaux qui seront vendus.

En juin 1796, Jean Baptiste Villevialle, adjoint municipal et qui avait été percepteur de la commune en 1793, se porte acquéreur d'un bien national: le presbytère.


Nous possédons les procès-verbaux des expertises effectuées par un délégué du département, et un représentant des acheteurs potentiels, pour calculer les valeurs, d'une part du presbytère, daté du 9 prairial de l'an IV, et d'autre part d'un jardin et de deux chapelles, daté du 25 prairial an IV (12 juin 1796).

Les experts Jacques Jumeaux, laboureur et Léonard Martinot de la Valade, notaire, tous deux de Saint-Méard, décrivent ainsi " *ladite maison composée: Dans le rez de chaussée d'une cuisine, salon, chambre, et de deux petites aazines (sic), desquels susdits appartements deux sont planchés en très mauvais état, les autres sont pavés de petites pierres brutes, excepté le salon qui l'est à moitié de pierres de taille; d'une cave voûtée dans laquelle une serre de poissons, ladite cave de la longueur de quatre toises deux pieds sur deux de large.*

Dans le haut sont trois chambres, deux cabinets et un corridor en mauvais état; au dessus des dites chambres et cabinets sont deux greniers en mauvais état, et ladite couverture ayant besoin de resuivre à tuile ouverte."

A cette date, le système des enchères pour les biens nationaux était abandonné. Pour obtenir un lot, il suffisait de proposer un prix égal, pour les maisons et jardins, à 18 fois le revenu estimé de 1790. En ce qui concerne le presbytère voici le détail de l'estimation:

maison	1 080 livres
écurie	1 80 livres
appentis	90 livres
jardin	360 livres
Total	1 710 livres


MINUTE
A. S.
ADRESSE DU DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE
LE 25 PRAIRIAL AN IV

25 Prairial an IV
L'an quatrième de la République Française
une et indivisible et le vingt-cinquième jour du
mois prairial sous auguste Cusmouzeau
ex-jure nommé pour l'libération de l'administration
du Département de la Haute Vienne en date
du vingt trois Floreal Des et nous Jacques
Fumeaux ex-jure nommé pour le Citoyen
Jean Baptiste Chaubade pour la Commission
d'acquies le bien National et après
designé en date du vingt trois du
conservant à l'effet de procéder à
l'estimation en revenu et en Capital sur
le pied de mil sept cent quatre vingt
dix dix domaine National.

Nous sommes en conséquence de la
Commission a nous donnée pour l'administration
du Département en date du vingt neuf
Floreal Des transporté en la Commune
de Chateaufort a fix heures du matin

ADHV 1080. Procès-verbal d'expertise, 25 Prairial an IV

Grâce à l'abandon des enchères, Jean Baptiste Villevialle fait une belle opération financière car le presbytère valait 3200 livres en 1782. Par contre, les perdants sont les habitants de la commune, qui par un impôt exceptionnel avaient acheté et payé ce bâtiment; le produit de la vente ne profite pas, en effet, à la commune, mais à l'Etat.

Précédemment nous avons vu qu'un procès-verbal avait été dressé pour la vente d'un jardin dit "de la cure" et de deux chapelles. L'acquéreur était une personne que nous connaissons déjà, le notaire Jean Baptiste Chaussade, devenu receveur de la régie des biens sous séquestre des émigrés, receveur du domaine national (les biens nationaux) et receveur de l'enregistrement. L'un des nouveaux cadres administratifs du canton de Châteauneuf (le commissaire du Directoire exécutif) a signé l'acte, et n'est autre que Joliet de Beauvais qui préfère en ces temps troublés se faire appeler "citoyen Joliet-Beauvais".

Le jardin, appelé "deuxième jardin de la cure", est un petit pré dans le bourg, fermé par une clôture en haie vive et en bois. Les deux chapelles, dont une "menaçant ruine prochaine", se trouvaient au bord de l'ancien cimetière (actuellement devant la mairie et à l'emplacement de la bascule). Chaussade achète donc ces trois biens nationaux pour 275 livres.

Sources: I Q 936, 16 frimaire an VII, 15 vendémiaire

I Q 80, liasse 10: 15 messidor an IV, liasse 49: 28 prairial an IV

1827 , UN ACHAT POUR RIEN

Après une période d'interdiction des religions en 1794, le culte catholique fut de nouveau autorisé par la loi du 11 Prairial an III (30/05/1795). La paroisse de Linards ne disposait plus alors de presbytère, vendu comme bien national en Prairial an IV (printemps 1796), ni de curé, Jacques Gay de Vernon ayant abdicqué la fonction de prêtre le 18 Frimaire an II (début 1794), après ses deux frères: Léonard, évêque constitutionnel, le 22 Brumaire, et Jean-Baptiste, vicaire épiscopal, le 1er Frimaire. Il semble s'être ensuite marié, et avoir quitté la commune, dont il avait été le premier maire jusqu'en Octobre 1793. Il mourut à Paris en 1802.

Cependant, lorsqu'un nouvel évêque, installé en 1802 en vertu du Concordat négocié par Bonaparte, entreprit de pourvoir les cures du département de nouveaux titulaires, les notables de la paroisse lui adressèrent une pétition, demandant le maintien dans ses fonctions de Léonard Piquet, curé à titre provisoire depuis sept ans, donc depuis 1795. Originaire de la commune, il exerçait également les fonctions de percepteur, et les principaux propriétaires contribuaient à son entretien et à son logement, qui n'étaient donc pas à la charge de la commune.

Il fut pourtant remplacé par l'évêque, suite à des rapports de moralité défavorables de Hiacynthe Joliet de Beauvais (notable que nous avons rencontré en 1781 et 1796, et qui avait mené une carrière d'administrateur cantonal pendant la révolution), par Fray-de-Fournier jusqu'en 1810, puis par Jean-Baptiste Fougères.

Comme beaucoup de communes limousines, Linards ne souhaitait plus supporter financièrement l'exercice du culte, et à l'enquête de l'évêché relative aux sommes que la commune pourrait consacrer à un complément de pension, et au logement d'un nouveau curé, le maire de Linards Jean-Louis Barget répondit qu'elle fournirait "*160 livres par an, rien de plus, et encore avec les reproches et les criailleries des habitants*", et que cette somme pourrait être remise en cause chaque année. Notons que la pension de base d'un prêtre était de 267 livres, et par comparaison les gages d'un domestique d'environ 100 livres.

Rappelons que l'acquisition de 1781 avait été une perte sèche pour les habitants, puisque la vente 15 ans après, comme bien national, s'était faite au bénéfice de l'Etat, et non de la commune.



Ampliation Paris, le 27 Mars 1828

Communes.

Ordonnance du Roi.

Imposition.

Enregistré
le 28 Mars 1828
N.º 1552

Vienne Haut

Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Intérieur,

Notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier.

La Commune de Linards, (Haute-Vienne), est autorisée à acquiescer, du f.º fougères moyennant la somme de 3,150^{fr}, une maison avec dépendances, pour établir le Presbytère.

Afin de payer le prix de cette acquisition, ainsi que les frais et travaux à faire

La délibération du Conseil Municipal du Samedi 12 Mai 1827 nous apprend que *"la commune a jusqu'à ce jour loué une maison pour Mr le Desservant"*, et que la municipalité sous le règne de Charles X, plus favorable à l'église et constatant que le bail en cours était expiré, décide l'achat d'un nouveau presbytère et porte son choix, sans doute limité, sur une maison vaste mais en mauvais état, offerte à la vente par Jean Baptiste Félix Fougères, chirurgien et adjoint au maire, et son épouse Catherine Emilie Barget, qui en héritait de Jean-Louis Barget, aussi chirurgien et ancien maire.

Le rapport d'expertise rédigé le 2 Mai 1827 par Jérôme Hennequin Lagarde de Bourdelas (St-Méard) et Martial Bastier de Linards la décrit ainsi: *"la plus grande partie menaçait ruine, qu'il convenait de démolir, et d'allonger l'autre partie qui est en assez bon état, confrontant à la place et voie publique, et aux maisons de Besselat et Romanet, le tout estimé à 3150f et réparations 2500f."*

Le contrat de vente est passé le Lundi 4 Août 1828 par le vendeur Fougères et le maire Guillaume Rougier devant le notaire Jacques Basset de La Croisille, non à la mairie, mais dans la maison de Mme Nouailher à Linards (l'ancien château), et précise que la commune achète *"une maison de fond en comble, divisée en deux corps de logis, dont un presque en ruine, couverte partie à tuile plate, partie à tuile courbe, bûcher, écurie, deux caves, boulangerie, cabinets, cuisine, salon, trois chambres au premier étage et trois greniers sur le tout; une cour fermée avec un portail, dans laquelle un four et un puits, le tout confrontant à deux chemins et à la place du bourg, et aux maisons de Faucher et Besselat"*. (cf. plan cadastral)

Le paiement était prévu en trois échéances de 1000 F chacune, à la signature, les 01/01/1829 et 27/09/1829, et 150F au 27/11/1829

N'ayant aucun fonds d'avance, et son budget ordinaire (443,35 F de recettes en 1827) étant insuffisant à financer l'achat, la commune dut solliciter, pour effectuer cette acquisition, une ordonnance en conseil d'état du roi Charles X, en date du 27 Mars 1830, qui l'autorisait à lever, avec l'accord des trente plus gros contribuables, un impôt extraordinaire (centimes additionnels) de 6 000 F, réparti sur les années 1829, 30 et 31.

Sur cette demande ont émargé, comme conseillers municipaux: Raymond Rougier (maire), J.L.Barget, Gabriel Relier, Léonard et Pierre Duris, Chaussade (notaire), Jean Dublondet, Pierre Quintanne, Guillaume Raignaud, Léonard Arnaud,

et comme plus gros imposés: De la Lande de Neuwillard, Etienne Lavau, Mme Vve Noualhier, Léonard Sautour de Meiras, Fray-Fournier de Limoges, JB Chaussade de Châteauneuf

Voilà donc une procédure pratiquement identique à celle de 1781, avec le même financement, le même contrôle de l'état centralisé, et l'accord des mêmes principaux habitants ou de leurs successeurs immédiats.

La maison acquise en 1829 ne figurant pas au cadastre de 1834 comme propriété municipale, nous ignorons si la vente fut finalement menée à terme, et si la partie habitable de la maison servit jamais de logement au curé Fougères: un second paiement eu bien lieu le 21/12/1829, mais les réparations ne furent pas effectuées, et plus de la moitié des 6 000 F d'imposition extraordinaire se trouvait encore disponible en 1833, quand une autre occasion se présenta à la commune.

Sources: ADHV:

<i>2 O 1555</i>	<i>Travaux et réparations, église et presbytère 1827-1884</i>
<i>2 J 1 L 1,2</i>	<i>Enquête de l'évêché, 1802</i>
<i>2 J 2 D 10</i>	<i>Listes et mutations du clergé 1806-1831</i>
<i>2 J C 2</i>	<i>Mise en place du concordat, par canton, 1802</i>
<i>3P96</i>	<i>Cadastre 1834</i>

1833, L'ACHAT DEFINITIF

Le Jeudi 27 Décembre 1832, mourait dans l'ancien presbytère Jean-Baptiste Villevialle, qui l'avait acquis comme bien national en l'an IV (1796), et l'occupait depuis.

Des contestations étant susceptibles d'apparaître entre ses héritiers, la fille du défunt fait aussitôt réaliser par le notaire de Linards Faucher un inventaire après décès du contenu de la maison, qui nous permet d'avoir la description complète des meubles, objets, ustensiles, vêtements et provisions d'une maison bourgeoise du début de la monarchie de Juillet.

Elle se compose, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, chambre, grand salon, chambre de la servante, office, petite chambre à côté de la cuisine, petit salon.

Au premier étage: chambre, chambre au dessus de la cuisine, chambre à côté, à droite du corridor, corridor, chambre au dessus du grand salon.

Grand grenier, petit grenier, cave, petit cellier devant l'escalier du jardin, petit grenier au dessus du cellier, grange à droite en sortant, étable à bestiaux, écurie, étable à volailles, séchoir à côté du four, toit à cochons.

Les héritiers de JB Villevialle ne pouvant se partager équitablement en nature les biens du défunt, ils seront mis en adjudication par enchères aux bougies, au tribunal civil de Limoges le 17 Octobre 1833; ils comprennent, outre la maison du bourg, une exploitation agricole.

La municipalité de Linards décide de se porter acquéreur de l'ancien presbytère, soit que l'achat de la maison de JB Fougères en 1829 n'ait pas abouti, soit que la nouvelle occasion paraisse en meilleur état ou plus proche de l'église, et l'avoué François-André Brigaud enchérit pour le compte de plusieurs clients de Linards, qui se partagent la succession divisée en plusieurs lots.

Pour le compte du maire Aimé-Guillaume Rougier représentant la commune, "avec l'autorisation du ministre du Commerce et des Travaux Publics", est adjugée " une *"maison de fond en comble, une grange, étable, écurie, cour, jardin, tous bâtiments en leur entier, pour 3674,75 francs, sauf une partie destinée au sieur Faucher, notaire: un four et bâtiment le contenant, une tour carrée dans laquelle un escalier et un pigeonnier au dessus, et une bande de terre dans le jardin de Villevialle, à partir de l'angle extérieur des écuries du château de Linards, du côté du jardin de Mr Faucher, en tirant droite ligne dans le milieu du mur mitoyen qui sert de séparation entre la maison de Villevialle et la maison Faucher, pour 525 francs"*.

Ministère
de l'Intérieur

Préfecture de la Haute-Vienne.

ARCHIVES
de la
HAUTE-VIENNE

Paris, le 23 Janvier 1835.

Louis-Philippe, Roi des Français,

à tous vos ordres et à votre salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au
Département de l'Intérieur,
Le Comité de l'Intérieur de notre conseil d'Etat entendu,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1^{er}

Le Maire de la commune de Linards (Haute-Vienne), est
autorisé à acquiescer au nom et pour le compte de cette commune,
l'ancien presbytère, estimé à 2,200 frs, dont la vente doit avoir lieu
aux Enchères Publiques, et à employer à cette acquisition les fonds
restant disponibles sur l'imposition extraordinaire de 6,000 frs,
autorisée en vertu d'une ordonnance royale du 27 mars 1828.

Art. 2.

Notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente
ordonnance.

Donné au palais des Tuileries, le 23 Janvier 1835,
Signé Louis-Philippe.

Par le Roi:

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Dép^{te} de l'Intérieur,
Signé A. Thierry.

Pour Ampliation:

Le Maître des requêtes, Secrétaire général du
Ministère de l'Intérieur, Signé Louis Blanc.

Pour Copie Conforme:

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Signé de M. de ...

On voit en effet sur le cadastre de 1834 que le notaire Faucher était déjà propriétaire d'une petite maison (parcelle 1204), mitoyenne de l'ancien presbytère (parcelle 1206), et profite de l'opération pour agrandir un peu son jardin aux dépens de celui du presbytère.

(Cette maison, et une autre jointive, seront vendues à la commune en 1876 pour être remplacées par la mairie-école visible aujourd'hui).

Comme en 1781 et en 1829, la commune doit faire avaliser son achat par l'état, sous forme d'un arrêt du roi Louis-Philippe en Conseil d'Etat, rendu le 23 Janvier 1835, et qui autorise la commune à acheter "l'ancien presbytère", et à utiliser pour ce faire "le reliquat de l'imposition extraordinaire de 6 000 francs" autorisée en 1828.

L'achat est réglé le 26 Juin 1835, par une quittance de 3338,94 francs, remis par le maire Rougier à *"Pierre Dupuy, rentier, et son épouse dame Amable Villevialle, à valoir sur l'adjudication d'une maison, grange, écurie, étable, jardin et dépendances, venant de la succession du père et du frère de Mme Villevialle"*, enregistrée chez Joseph Chastaing, notaire à Limoges.

La commune retrouvait ainsi le presbytère de 1753 et 1781; notons que JB Villevialle avait réalisé une excellente opération financière en achetant en 1796 pour 1710 livres une maison qui en valait 2000 en 1754, 3448 francs en 1781, et revendue 3338 en 1833. Pourtant son propriétaire ne semble pas l'avoir améliorée, car d'importants travaux apparaissent aussitôt nécessaires; nous ignorons comment fut annulée la précédente acquisition de la maison de JB Fougères en 1829, mais la commune disposait encore, après l'achat de 1835, d'une somme équivalente pour effectuer ces réparations.

Celles-ci furent adjudgées à la mairie le Dimanche 6 Août 1837 par JB Fougères, adjoint remplaçant le maire, par bail à rabais, en même temps que des travaux de restauration du clocher et du crépi de l'église. Il est précisé que l'adjudicataire moins-disant, Jean-baptiste Lagoursolas, menuisier d'Eymoutiers, devra *"commencer les travaux par le mur du jardin du presbytère, à rétablir depuis le fruitier qui se tient à l'escalier du jardin jusqu'à l'église, sur une hauteur de 642 mm (soit 2 pieds), à terminer le 1er Juillet 1838, puis refaire les deux chambres, une sur la cuisine, l'autre sur le petit salon."* Le devis du 26 mai 1837 prévoit aussi la démolition de la vieille tour, la construction d'un escalier, la réfection d'une partie de la couverture de tuile, pour un total de 4 601 francs.

Cette dépense était peut-être couverte en partie par la vente par adjudication à la bougie, toujours par JB Fougères, le Dimanche 24 Juillet 1836, des matériaux issus de la démolition de *"la vieille maison presbytérale, placée sur la place publique, vis-à-vis de l'église"*, comprenant des tuiles courbes, du bois, de la pierre brute et de la pierre taillée, ainsi que portes et fenêtres. Des deux enchérisseurs, Mr Noualhier et le notaire Faucher, ce dernier l'emporta pour 700 francs. On voit que les échanges de biens nécessitant la mise en circulation d'argent liquide concernent toujours un même petit nombre de personnalités.

Cette ancienne maison curiale est indiquée sur le cadastre de 1834 comme une des deux "masures" (parcelles 1213 et 1214) appartenant à la commune sur la place de l'église. Elle était sans doute déjà inhabitable en 1753, puisqu'une autre habitation avait été nécessaire aux curés dès cette époque.

L'autre mesure, dénommée "ancienne mairie", qui servait de logement aux instituteurs jusqu'en 1910, sera ensuite louée, puis vendue au début du XX^e siècle, et existe toujours sur la place de l'église.

De cette date jusqu'en 1910 le presbytère sera occupé gratuitement par les curés de Linards, la gestion courante de l'église et du presbytère étant assuré par un "conseil de fabrique", mais les réparations importantes restant à la charge de la commune.

Sources: ADHV

<i>2 O 1555</i>	<i>Achat et travaux de l'église et du presbytère 1827-1884</i>
<i>8 V 23</i>	<i>Inventaire du 06/02/1906</i>
<i>4 E 43 281</i>	<i>Inventaire après décès, Faucher, notaire, Linards 1832</i>
<i>6 U 579</i>	<i>Greffes du tribunal civil de Limoges 1833</i>
<i>3P96</i>	<i>Cadastre 1834</i>

1835-1884 LA GESTION DES NOTABLES

Au cours du XIX^e siècle, sous le régime du Concordat, la gestion des meubles et immeubles mis à la disposition de l'église est confiée à un "Conseil de Fabrique", composé de propriétaires et membres des professions libérales, nommés paritairement par le préfet, sur proposition du maire, et par l'évêché sur proposition du curé.

A Linards, comme dans la plupart des paroisses limousines, ses ressources sont modestes (location des chaises, droits perçus lors des baptêmes et enterrements, vente de cierges), et absorbées par le renouvellement et l'entretien des ustensiles du culte (pain et vin de messe, cierges, blanchissage).

En pratique l'existence de la fabrique est parfois purement théorique, réduite à une comptabilité simplifiée tenue par le curé lui-même, et il doit être reconstitué périodiquement comme en 1855, où le maire Noualhier nomme Villette, adjoint au maire, et Debrette, médecin, tandis que le curé nomme Raymond et Devaux, propriétaires, et Ledot, notaire.

Dans ces conditions, et sous le régime du suffrage censitaire, les relations sont bonnes entre l'église ou le conseil de fabrique, et les autorités municipales ou préfectorales.

Ainsi en 1845, lors des premiers travaux d'améliorations de la voirie départementale encouragés par la monarchie de Juillet, l'amputation de la grange et de la cour du presbytère (sur l'emplacement actuel de la poste) pour l'ouverture du chemin de Grande Communication N°12, projeté par la commune, ne suscite aucune difficulté avec le curé. Le préfet a pris soin de soumettre la délibération du conseil municipal du Dimanche 10 Août 1845 à l'approbation de l'évêque, dès le 25 Août, en termes déférents:

" *Monseigneur,*
J'ai l'honneur de vous adresser en communication une délibération prise par le conseil municipal de la commune de Linards, le 10 Août courant, pour constater la nécessité de couper un pignon de la grange et une portion de la cour du Presbytère, pour l'ouverture du chemin de grande communication N°12.

Cette distraction d'une partie du presbytère ayant pour objet l'utilité publique, et la commune prenant l'engagement de rétablir toutes choses, ne me paraît pas devoir présenter la moindre difficulté.

Cependant avant d'approuver la délibération, j'ai désiré avoir votre avis et je viens vous prier de vouloir bien me le donner en me renvoyant la pièce ci-jointe.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur "

L'évêché ayant lui-même requis l'avis du curé, celui-ci approuve les travaux projetés:

" Monsieur le grand vicaire,

Je pense que les démolitions projetées par le conseil municipal de Linards pour la régularité de la route qui traverse le bourg, ne sauraient nuire d'une manière notable aux objets qu'elles affectent. la cour et la grange du presbytère seront encore suffisamment spacieuses après la réduction projetée. Je désire seulement que toutes les réparations secondaires que nécessiteront les premières soient faites, convenablement et sans délai. vous m'obligeriez, Monsieur le grand vicaire, en priant Monsieur le Préfet d'insister sur ce point auprès des autorités locales. Le conseil municipal de Linards m'ayant consulté sur ses projets, je les approuvai à condition que tout serait fait comme il conviendrait.

*Agréé, monsieur le grand vicaire, mes respectueux hommages
CHAPUT, curé de Linards "*

La démolition et reconstruction du pignon de la grange, du mur et du portail d'entrée seront achevées pour 209 francs, le 2 Mars 1846.

GRANDS TRAVAUX EN 1883

Nous l'avons vu, les ressources de la fabrique ne lui permettent pas d'assurer sérieusement l'entretien des bâtiments, église et presbytère; aussi, après les travaux de 1837, celui-ci s'est notablement dégradé durant les cinquante années suivantes, au point que le Dimanche 1er Avril 1883, le curé décrit ainsi au conseil de fabrique qu'il y a réuni l'état du "logement fourni au desservant de Linards":

"Les portes ne ferment point, les planchers sont vermoulus et cèdent sous le pied, si tant est que les planchers n'aient pas disparu en maints endroits, au point qu'il serait dangereux de s'aventurer dans certaines pièces du bâtiment: on s'exposerait à faire le saut périlleux et à passer dans la cave. Les cloisons ne tiennent plus, les croisées exposées à l'eau sans avoir jamais reçu la moindre couche de peinture, de même que les contrevents, demandent un prompt remède. Enfin ajoutons pour compléter que dans la cuisine on se fume comme dans un séchoir. Le pavé du corridor d'entrée et de la cuisine finit par rendre humide le logement qui l'est assez par lui-même. Quand il pleut, on n'est pas obligé de sortir pour recevoir les gouttes d'eau sur la tête; la toiture en laisse assez échapper au point d'être contraint de rouler les lits d'un endroit dans un autre si l'on ne veut pas prendre un bain froid."

Le conseil de fabrique constate volontiers la nécessité d'une restauration, car *"l'importante commune de Linards doit tenir à ce que son presbytère, comme ses maisons d'école, ne lui fasse pas déshonneur. Le Presbytère est souvent visité par une foule de personnes de toutes les conditions, et il est convenable qu'il soit en rapport avec l'importance de la localité."*

Le trésorier de la fabrique précisant qu'il n'a aucune réserve, le conseil de fabrique composé de Mrs Devaud, Barnagaud, Villette, Ledot, Chabaudie, Crouzilhat (qui ont signé), et Berger (qui n'a su le faire) décide de faire appel le même jour au conseil municipal, avec une éloquence choisie:

" *Messieurs les Conseillers,*
Les membres du conseil de fabrique de l'église de Linards ont l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur le Presbytère de la Commune, qui demande des réparations urgentes. De mémoire d'homme, il n'y a été fait aucune dépense sérieuse: aussi le bâtiment en est-il venu au point de n'être guère plus logeable. Il faudrait en parcourir les différentes pièces pour se rendre un compte exact de l'état de délabrement où il est tombé. Une prompte restauration est indispensable...

Fabrique
de
Linards
au
Conseil Municipal
Restauration
du
Presbytère

Messieurs les Conseillers

Messieurs les Membres du Conseil de fabrique de l'Eglise de Linards ont l'honneur d'appeler votre attention sur le presbytère de la Communauté, qui demande des réparations urgentes. Le maitre d'œuvre, il n'y a été fait aucune dépense sérieuse; aussi le bâtiment en est-il venu au point de n'être guère plus habitable. Il faudrait un jour ou deux de différents pièces pour le rendre au moins en état de l'état de détérioration, où il est tombé. Une prompte restauration est indispensable si la Communauté ne veut, à long délai, recourir à une reconstruction complète; car la maison ne saurait tenir guère plus longtemps si l'on ne se hâte d'y faire les réparations nécessaires et indispensables.

Mais j'ai la douce confiance, Messieurs, que vos Administrateurs des intérêts de la Communauté, vous ne laissez pas périr un bâtiment si défiant votre lieu, et qui suffit de son aspect à votre dignité et à votre rayonnement pour obtenir aussitôt satisfaction. Je suis donc persuadé que vous approuverez, en commandant suite, l'extrait ci-dessous de la délibération du Conseil de Fabrique, dans sa réunion du premier Avril dernier.

Extrait des délibérations du Conseil
de Fabrique de l'Eglise de Linards.

Jeune du 1^{er} Avril 1883

M. le Curé fait observer que le presbytère est en très-mauvais état, et il invite le Conseil à en examiner chaque pièce attentivement pour se rendre un véritable compte de l'état de délabrement fourni au Desservant de Linards. ...

Mais j'ai la douce confiance, Messieurs, qu'en bons administrateurs des intérêts de la commune, vous ne laisserez pas périr un bâtiment à défaut d'entretien, et qu'il suffit de faire appel à votre équité et à votre sagesse pour obtenir aussitôt satisfaction..."

Le conseil municipal confie le soin d'étudier la suite à donner à sa commission des travaux, qui conclut à l'urgence de réparations au presbytère, et aussi à l'église, dans son rapport du 11 octobre 1883.

Le fait que les membres de la commission, Mrs Villette (maire), Ledot (notaire), Deveaud, et son secrétaire Chabaudie, soient aussi les membres du conseil de fabrique, facilite sans nul doute la négociation, d'autant que ceux-ci s'engagent à financer une partie des travaux de leurs propres deniers, sous la forme d'une souscription de 1 000 francs émise par la fabrique, et à laquelle ils ont souscrit pour la moitié.

Le reversement du produit de cette souscription à la commune sera confirmé par la séance de la fabrique du 28 Septembre 1885.

Entre-temps les plans et devis des travaux ont été établis, le 26 Août 1883, sur demande du conseil municipal, par l'architecte diocésain (et des monuments historiques) de Limoges, C.L. Geay, pour un total de 4055,83 francs (ainsi que 8270,72 francs pour l'extérieur de l'église).

Ces réparations, dont le montant est supérieur au prix d'acquisition de la maison en 1833, semblent considérables: rétrécissement de cheminées, surhaussement de portes, réfection des planchers, redressement de cloisons, changement d'huisseries, et nombreuses finitions, boiseries, peinture, papier peint, carrelage, et même four et fourneaux.

Les 3055 francs à la charge de la commune sont financés par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, procédure neuve avec laquelle le maire est peu familiarisé, et qui le conduit à un échange de courrier avec la préfecture en Septembre et Octobre 1884.

Les travaux du presbytère, mis en adjudication à la préfecture de Limoges le Samedi 12 Juillet 1884, sont attribués à l'entreprise Ferlaud de Boisseuil, et achevés le 13 Juin 1885. La facture de l'entreprise Ferlaud donnera cependant lieu à une procédure contentieuse intentée par la municipalité devant le Conseil de Préfecture, qu'elle perdra en 1887.

Il semble que la municipalité aurait pu bénéficier de subventions du ministère des Cultes et du Conseil Général pour ces réparations d'édifices publics, et l'architecte, comme le secrétaire du conseil de fabrique Chabaudie, engage le maire, par des courriers de l'été 1885, à les solliciter au moins pour la restauration de l'église, qui reste à faire.

A la fin du siècle, on peut constater que l'environnement administratif et financier de la gestion municipale a changé: il existe un architecte départemental compétent, mais aussi un système bancaire facilitant le financement des gros travaux communaux, et une aide possible de l'état et des collectivités locales sous forme de subventions; peut-être l'administration municipale semble-t-elle par contre encore peu habile dans le maniement de ces nouveaux outils.

Sources:

Archives municipales, liasse "Réparations église et presbytère 1885"
ADHV 2 O 1552,1555 Travaux église et presbytère 1827-1884
5V3..6 Fabrique 1818-55

1906: SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT

En 1905, la majorité politique nationale et aussi municipale, a changé au bénéfice des républicains. La loi de séparation de l'église et de l'état, et le décret du 29 Décembre 1905, conduisent le préfet de la Haute-Vienne à faire exécuter le 6 Février 1906 à 13 heures l'inventaire des biens de la fabrique paroissiale de Linards, auquel le maire est invité à assister, par une circulaire du 20 Janvier, "dans l'intérêt de l'ordre public".

La propriété de l'église et du presbytère étant transférée à la commune, la première est aussitôt remise gratuitement à la disposition du curé pour l'exercice du culte, tandis que le presbytère lui sera désormais loué pour 300 francs par an (et la charge des impôts fonciers), en vertu d'une délibération du conseil municipal du 30 Décembre 1906.

Cette décision fait l'objet d'un courrier du curé Delhoume au maire Sautour le lendemain, dans laquelle il se plaint tant du montant, excessif selon lui, du loyer, que des modalités suivant lesquelles la décision du conseil lui a été notifiée:

"

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer qu'usant du droit de préférence que me donne la loi, je garde le presbytère et ses dépendances aux conditions fixées par le conseil municipal. J'assume cette charge si lourde pour ne pas priver mes paroissiens de l'exercice du culte auquel ils tiennent, car si je quittais le presbytère, je quitterais en même temps Linards, et je ne serais pas remplacé.

Je regrette toutefois que le conseil n'ait pas jugé à propos de me laisser le temps d'examiner sa proposition - différente de la vôtre, que j'avais acceptée - et ait émis son vote avec une précipitation si marquée, et vous ne trouverez pas mauvais que je proteste contre ce procédé peu correct et surtout peu généreux.

Que dire maintenant de l'injonction qui m'était faite de quitter le presbytère dans les 48 heures ? J'aurais cru que mon attitude, en toute occasion si conciliante, me donnait droit à un peu plus d'égards; le public le pensera peut-être aussi.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L.DELHOUME, curé"

son bail au 31 X^{bre} 1909, d'où préjudice pour la Com^m le Secours Général
 Pour ces considérations, la Com^m à leur avis ne doit
 pas faire construire et doit demander à l'adminis-
 tration de vouloir bien traiter avec M^r Chagnaud.

Monsieur le Maire répond

Il est du devoir de tout administrateur de travailler à l'intérêt
 général et non à l'intérêt particulier.

En exposant au Conseil, la possibilité pour la Com^m de Linards
 de faire construire un hôtel des Postes, il n'a vu dans cette entreprise
 qu'une source de revenus pour la Com^m le Presbytère en
 effet se compose d'un vaste immeuble en recul sur le Chemin de
 la Com^m, de linages à Choiteaumeuf. En avant de cet immeuble se
 trouve un grand jardin d'arrosement limité à gauche par le préau de
 l'école de Surcons, à droite par une ancienne grange avec étable.
 Cette grange, qui par sa situation, cache légèrement l'aile droite du presbytère
 présente sur la rue une façade de m^{tr} 70 et une longueur de 11^m 50.
 Elle sert de débarras à M^r le Curé. Le jardin situé en arrière de ces
 bâtiments est excessivement vaste et confronte également au jardin de
 l'école, à l'église et à la place publique. Il suffit si bien à M^r le Curé
 que toute la partie comprise entre l'église et la place publique est complé-
 tement inculte. En installant sur l'emplacement même de la
 grange le nouvel hôtel des Postes, dont la superficie est amplement
 suffisante, on n'aura rien changé à la disposition actuelle de
 l'ensemble de ces immeubles. On aura simplement à la
 place d'une maison qui ne rapporte rien et qui est du plus
 désagréable effet pour le bourg, construit une coquette habitation
 dont la Com^m retirera un revenu appréciable et ~~la Com^m~~
 ne peut être, en rien gênée dans la jouissance de son presbytère
 dont les dépendances restent absolument en dehors de tout
 voisinage gênant. Si M^r le Curé, maintenant, ne veut
 plus être le locataire de la Com^m allouant comme raison
 la transformation opérée, je serais au regret et vous suis M^r le Maire
 avec moi pour lui dire ce qu'en leurs propriétés respectives
 intérêts qui vous ont été confiés, nous nous efforçons de honorer
 et sa place d'autres personnes qui voudront bien consentir

Le contrat de location signé par le maire et le curé le 30 Janvier 1907 décrit un bâtiment de nouveau dégradé, malgré les travaux relativement récents de 1884:

"une maison d'habitation servant de presbytère, sise au bourg de Linards, et les dépendances de ladite maison, consistant à savoir: un bâtiment comprenant une grange servant de bûcher et deux étables ou écuries; une masure attenant à ces bâtiments, et dans laquelle sont placés les cabinets d'aisances; la petite cour qui est située devant le presbytère, et le jardin qui est situé derrière."

"dégarnis de toute espèce de mobilier...en bon état d'entretien sauf...: la toiture du presbytère a besoin d'être resuivie; les gouttières qui y existent ont quelque peu endommagé le plafond de deux chambres à coucher du premier étage; le plafond du salon est tombé sur une surface de deux à trois décimètres carrés; le papier de tapisserie de deux chambres à coucher du premier étage, ainsi que celui de la salle à manger est décollé en certains endroits; les murs et le plafond de la cuisine a besoin d'un badigeon; la croisée de cette même pièce n'est pas solide; des dégradations peu importantes existent aux murs de la cuisine et à toutes les cheminées de la maison; enfin les persiennes du premier étage ont besoin d'être réparées."

Le loyer est payable en trois termes de cent francs chacun, les 1er Mai, 1er Septembre et 1er Janvier de chaque année. Par comparaison, notons que la pension versée par l'évêché à un curé est d'environ 900 francs par an.

Une demande de réparations présentée par le curé au conseil municipal le 29 Novembre 1908, et renvoyée à l'examen de la commission des travaux, ne semble pas avoir eu de suite.

La décision de la municipalité, le 8 Août 1909, de détruire la grange du presbytère (déjà amputée en 1845) pour y construire une nouvelle poste, puis d'araser ses jardins en terrasse, va conduire en deux ans à la rupture avec le curé, et à son départ.

Le conseil municipal du 28 Novembre 1909 n'accepte tout d'abord le renouvellement du bail du curé que pour un an, et pour 400 francs en l'état initial, toutefois ramenés à 300 francs après suppression de la grange et d'une partie du jardin; les terres de celui-ci doivent servir au nivellement de l'emplacement de la future gare du tramway. La commune précise en outre qu'elle n'effectuera plus aucune réparation.

Le curé doit accepter ces conditions, malgré son intervention devant le conseil municipal le jour de Noël, Samedi 25 Décembre 1909, où il souligne l'état "totalement délabré" de l'immeuble; il demandera cependant une indemnité pour les troubles de jouissance induits par les travaux engagés dans la grange et les jardins.

Au cours de l'année 1910, la commune décide également de réduire les cours du presbytère et de la mairie-école, en vue du passage de la voie du tramway.

Une proposition du curé de se porter acquéreur de la maison provoquera le refus motivé du maire Amédée Tarrade, qui déclare au conseil municipal du Lundi 15 Août 1910: la commune est désireuse de vendre, mais seulement après les travaux en cours et l'arrivée du tramway, qui doivent en augmenter la valeur. En outre "*le curé agit comme prête-nom de Mme de Landrevie, qui s'est déjà engagée à lui louer ensuite le bâtiment*". Le maire conclut que le presbytère pourrait être vendu à un commerçant, mais "*jamais à Mme de Landrevie*", qui ne veut qu'"*entraver l'aménagement du bourg*."

En conséquence, le curé refuse le paiement du loyer, en attendant une décision sur sa demande d'indemnité pour trouble de jouissance, et des poursuites légales sont envisagées par la commune. La vie dans le presbytère devenant peut-être en effet difficile, les travaux étant entrepris à la fois dans la grange, la cour et les jardins, le curé quitte finalement le presbytère avant la fin du bail, dont le renouvellement n'est évidemment pas envisagé.

La maison devenu vacante est utilisée par la commune, par décision du conseil du 19 Février 1911, pour installer dans le grand salon du rez-de-chaussée une quatrième classe de l'école primaire de garçons mitoyenne, et au premier étage le logement de deux instituteurs. Cette affectation nécessite la transformation d'une fenêtre du rez-de-chaussée, sur la cour, en porte d'entrée.

Les instituteurs habitaient jusqu'alors sur la place de l'église, l'"ancienne mairie", qui pourra désormais être louée par la commune à des particuliers.

Le conseil du 3 Décembre 1911 vote en outre la location de deux chambres à Adrien Dupoirier, pour 12 francs par mois, et de deux autres à Martial Ladrat pour 10 francs par mois.

Une partie du jardin, le long des immeubles mitoyens Chomeaux, Chatenet et Jeandillou, est aliénée le 3 Mars 1912 pour aménager une ruelle.

Enfin une autre location est consentie le 2 Juin 1912 à M. Dubois, maître-tailleur du bourg, moyennant 10 francs par mois, pour une

partie du rez-de-chaussée (cuisine, débarras, cave sous cuisine) et du premier étage (une chambre à deux ouvertures et une petite chambre contiguë), la moitié du jardin, la moitié du grenier et des cabinets. Il est précisé que la commune ne fera aucune réparation due "au mauvais état de la toiture".

Finalement le conseil municipal du 16 Juin 1912 décide, outre la vente des arbres du jardin, de se défaire de cette maison, en mauvais état chronique: "*toiture, boiseries, fermetures sont dans un état de ruine inquiétant*".

Dans le cadre d'un projet de transfert de l'ensemble des bâtiments communaux du centre du bourg vers sa périphérie, l'ancien presbytère est évalué à 10 000 francs, et la mairie-école à 25 000. Il semble donc avoir bénéficié, malgré son état, d'une forte plus-value à la fin du siècle, peut-être du fait de l'arrivée du tramway et de la pénurie de terrains et maisons disponibles dans le bourg, alors en expansion.

Cette vente se fera finalement dans le cadre d'un échange complexe conclut avec Mme de Landrevie le 25 Mars 1913, qui reçoit les félicitations du conseil municipal pour son civisme "*digne de la fille de M. Noualhier, ancien maire*":

Mme de Landrevie reçoit l'ancien presbytère et la mairie-école de garçons, évalués ensemble à 61 000 francs, et donne en échange un terrain de 45 ares pour la construction d'une nouvelle école mixte (qui devait comprendre aussi une mairie), une bande de terrain attenante pour élargir la route, une parcelle de 14 ares pour la construction du lavoir du champ de foire, l'eau de deux sources du bois de Boulandie pour alimenter le bourg et le lavoir, et enfin une somme de 41 200 francs.

La valeur des deux bâtiments vendus est donc très supérieure à l'estimation faite par le maire quelques mois avant (10 000 et 25 000 francs), et si l'on respecte les proportions d'alors entre les deux maisons, le presbytère y serait compris pour 17 385 francs, soit plus que la totalité des achats et réparations successifs de la même maison par la commune depuis 1781. (achats de 1781 et 1833 pour 3800 et 3150 francs, et réparations de 1837 et 1885 pour 4601 et 4055 francs).

Remis ensuite par ses propriétaires à la disposition des curés de Linards, la maison retrouva jusqu'à la fin du XX^e siècle son rôle de presbytère inauguré le 17 Décembre 1754, jusqu'au départ du dernier desservant.

Avec l'installation d'un cabinet médical en 1997, sont heureusement assurées la sauvegarde et la restauration d'un des plus anciens édifices de Linards, et un rare exemple d'architecture civile antérieure au XVIII^e siècle en milieu rural limousin.

*Sources: Archives municipales, registres du conseil municipal
ADHV, 2 O 1555*

